



## Résumé

# Déroulement d'un débat au Congrès



**DURÉE DES INTERVENTIONS :**  
3 MIN

- Temps alloué : défini par la présidence des débats
- Possibilité de 2 tours de parole, mais priorité aux premiers tours de parole
- Interventions dans l'ordre où les personnes ont demandé à intervenir
- Alternance des micros
- Statuts et règlements : un tour de parole par bloc

## 01

**Présentation  
du sujet**

Sujet présenté par une personne-ressource ou par la personne politique responsable du dossier.

## 02

**Comité plénier de clarification  
et d'échanges**

Questions de clarification et commentaires recevables.



**Si le sujet prévu constitue un échange, le point est terminé.**

**Si le sujet prévu conduit à une décision, les étapes suivantes sont requises.**



# 03

## Comité plénier d'annonce et de présentation de propositions

### ANNONCE

- Toute personne déléguée peut annoncer une ou des propositions.
- Sous forme de dictée (aucune explication ou présentation).

### PRÉSENTATION

- Appui requis d'une personne déléguée pour chaque proposition.

### Orientations

- Toute nouvelle proposition doit obtenir l'appui de 150 personnes déléguées.

### Statuts et règlements

- Toutes les propositions inscrites au cahier sont considérées comme présentées.
- Tout nouvel amendement aux propositions inscrites au cahier doit obtenir l'appui de la majorité des personnes déléguées présentes.

**DURÉE DES INTERVENTIONS :**  
3 MIN (pour l'ensemble des propositions d'une personne déléguée)



# 04

## Délibérante

Sont recevables, les propositions de dépôt, de référence, de remise à date fixe et de vote scindé.

**DURÉE DES INTERVENTIONS :**  
2 MIN

- Temps alloué : défini par la présidence des débats
- Un tour de parole



# 05

## Derniers droits de parole

- Les personnes déléguées qui ont présenté une ou des propositions ayant fait l'objet d'opposition.
- Dans l'ordre des niveaux de vote (la principale étant appelée en dernier).

**DURÉE DES INTERVENTIONS**  
2 min



# 06

## Vote

- Immédiatement après les derniers droits de parole.
- Vote à main levée.
- Décision à la majorité.
- **Statuts et règlements :** décision au 2/3 des personnes déléguées présentes.

**Dissidence :** à la fin de chaque période de vote, une personne déléguée peut se présenter au micro pour manifester sa dissidence. La personne présidente des débats demande aux personnes dissidentes de se lever et d'inscrire leur dissidence sur un formulaire prévu à cet effet. Le nom des personnes dissidentes est publié lors d'une séance ultérieure du Congrès.

### Prolongation du comité plénier de clarification et d'échange et de la délibérante (s'applique aux points 2 et 4)

S'il y a encore des personnes au micro qui souhaitent intervenir à la fin du temps alloué, la présidence des débats informe le Congrès que la durée du comité plénier et de la délibérante est prolongée afin que ces personnes puissent intervenir.

### Période de concertation (murmure)

Peut être demandée par une personne déléguée en tout temps.

Durée déterminée et accordée par la présidence des débats.

